



**RESOLUTION PORTANT SUR
L'ATTRACTIVITE DES ELECTIONS
AU CONSEIL DE L'ORDRE**

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 octobre 2024

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 11 octobre 2024,

CONNAISSANCE PRISE du rapport d'étape des commissions Egalité et Règles & usages sur l'attractivité des élections au conseil de l'Ordre ;

SOUMET À LA CONSULTATION des Ordres, syndicats professionnels et organismes techniques de la profession d'avocat, jusqu'au 22 novembre 2024, le rapport d'étape des commissions Egalité et Règles & usages susvisé, pour la présentation du rapport final à l'assemblée générale du 13 décembre 2024, portant les propositions suivantes :

- Remplacement, pour les barreaux de plus de 30 électeurs, du scrutin binominal par un scrutin uninominal à deux tours, avec sièges réservés aux hommes pour moitié, et sièges réservés aux femmes pour l'autre moitié, sans mécanisme de compensation en cas de carences.
- Modification des règles relatives à la condition d'ancienneté pour être éligible au conseil de l'Ordre avec une alternative entre l'abrogation totale et la diminution à 1 ou 2 ans depuis la date de prestation de serment au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Fait à Lille, le 11 octobre 2024